

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE d' UCHIZY
37 RUE NEUVE DE LA BRECHE
71700 UCHIZY

Département SAONE ET LOIRE
Arrondissement MACON
Canton TOURNUS

Arrêté N° 52/2022

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune d'UCHIZY

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Eric FAIVRE domiciliée à Lacrost, lieu-dit Condemine pour la réfection à l'identique de la toiture concernant le bâtiment appartenant à Mme PERRUSSET-BOYAUD Alice domiciliée au 324 Rue Maréchal; référence cadastrale C339.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident rue Maréchal à Uchizy.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 3 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite à partir du carrefour rue au pré au carrefour de la grange Corlin.

Article 2.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Toumus.
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

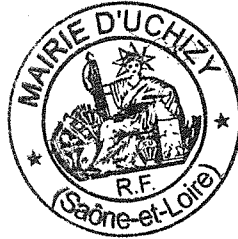
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à UCHIZY

Le 03/10/2022

Maire, Arnaud MAIRE DU POSET

Signature et cachet



A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes that form the name "Arnaud Maire du Poset".